



2025 / 00202

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -  
Occupation du domaine public  
Tél : 04 66 56 11 23  
Réf : CR/MM/FB/LB 25.059

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association Festival Cinéma d'Alès (en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique) du vendredi 21 mars, 9h au dimanche 30 mars 2025, 1h – autorisation n°2**

Le maire de la ville d'Alès,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

**Considérant** la demande de l'association Festival Cinéma d'Alès, représentée par son président, M. Julien CAMY, de proposer ou vendre des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion de l'organisation du Festival Cinéma d'Alès - Itinérances, du vendredi 21 mars, 9h au dimanche 30 mars 2025, 1h, au sein de l'ancien magasin Camaïeu, sis 7 rue Sauvages - 30100 Alès ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'association Festival Cinéma d'Alès sise Pôle Culturel et Scientifique, 155 Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, représentée par son président, M. Julien CAMY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au sein de l'ancien magasin Camaïeu – 7 rue Sauvages – 30100 Alès, du vendredi 21 mars, 9h au dimanche 30 mars 2025, 1h, à l'occasion de l'organisation du Festival Cinéma d'Alès – Itinérances.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

### ARTICLE 3 :

Le débit temporaire de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons fixés par l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Gard, à savoir ouverture à 5 heures du matin au plus tôt et fermeture à 1 heure du matin au plus tard.

### ARTICLE 4 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 5 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an et par association.  
En l'espèce, il s'agit de la 2<sup>ème</sup> autorisation consentie à l'association Festival Cinéma d'Alès - Itinérances au titre de l'année 2025.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 19 MARS 2025

Le Maire  
Christophe RIVENO

